

Embryons à vendre : le filon d'une clinique californienne

Author : Jeanne Smits

Categories : [Brèves](#), [Divers Jeanne smits](#), [Points non négociables](#)

Date : 16 avril 2013

Vache ou humain, qu'est-ce que ça change ?

Une clinique de fertilité de Davis, Californie, vient de lancer une innovation commerciale. Histoire de proposer une procréation médicalement assistée un peu moins chère, elle a décidé de mettre en vente des embryons aux couples stériles en vue de leur implantation. Cela permet de leur éviter toute l'onéreuse procédure de la récolte de gamètes et de la fécondation *in vitro*, rapporte l'[Irish Examiner](#).

Jusqu'ici il était possible aux Etats-Unis d'acheter des gamètes – sperme ou ovules – séparément. La clinique californienne brûle désormais les étapes en créant une « fournée » d'embryons obtenus à partir d'un donneur de sperme et d'une donneuse d'ovules, pour après les vendre à des patients multiples. A 9.800 \$ (7.500 €) l'embryon, le gain n'est pas négligeable.

Evidemment, les embryons vendus ainsi n'ont aucun lien génétique avec leurs acheteurs.

Depuis quelque temps, les couples en Californie se sont vu offrir la possibilité d'« adopter » des embryons surnuméraires résultant de traitements de fertilité, ce qui ne relève pas tout à fait de la même logique puisqu'il s'agit alors de ne pas laisser mourir des embryons laissés pour compte. La nouvelle « offre » suppose la création volontaire d'embryons surnuméraires en vue de la vente. Et elle passe sous silence la possibilité ultérieure d'inceste si des un garçon et une fille conçus ainsi tombent amoureux par la suite sans se savoir frère et sœur.

Un juriste de la Harvard Law School, Glenn Cohen, estime que le fait de vendre des embryons n'est pas par nature différent de la vente de gamètes et ne voit pas bien où est le problème ». Mais il note que la procédure laisse tout de même des questions ouvertes quant aux droits parentaux sur les embryons : il se demande si la clinique a des droits parentaux ou de tutorat, et pose aussi la question de savoir qui aurait les droits parentaux en cas de faillite de la

clinique...

STOP !

L'urgence serait de montrer que la fécondation *in vitro* est en soi aberrante et indigne du petit d'homme, surtout si elle implique des cellules reproductrices extérieures au couple bénéficiaire.

Cela aurait évité d'expliquer aux homosexuels candidats au « mariage » et à l'homoparentalité qu'ils n'ont pas droit à la PMA, mais les couples composés d'un homme et d'une femme, oui, alors même que cela pose tout autant le problème de la filiation.

**• Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ?
Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un
courriel par jour. [S'abonner](#)**

© [leblogdejeannesmits](#)

[Réseau Riposte catholique](#)

